

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 26 juillet 1999

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 13

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, ATZENHOFFER, WINLING, RUSTENHOLZ,
WEISBECKER, GOETZ.

Absents : MM. NEUHARD, MEYER-KUHN, ISEL, BABILON, (excusés)

DEL. N° 41/1999

**OBJET : FIXATION DES MISSIONS ET DE LA REMUNERATION DES EMPLOIS OCCASIONNELS D'ETE :
CONDUCTEUR**

- VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988
- VU la délibération du Bureau du 31 mai 1999 créant un emploi d'agent contractuel saisonnier de conducteur de poids lourd ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité que le conducteur sera chargé notamment :

- ***du chargement et déchargement des matériaux transportés***
- ***de la conduite du camion***
- ***de l'entretien courant du camion (vérification des niveaux d'huile, d'eau et de carburant et apport des appoints nécessaires ; vérifications des organes moteur et de transmission ; vérification des circuits électriques et d'éclairage ; nettoyage ; etc...)***
- ***d'assurer l'exécution et le suivi des procédures administratives ou comptables nécessaires au bon fonctionnement des opérations dont il aura la charge.***

- décide, à l'unanimité moins 1 voix contre, de fixer la rémunération horaire brute de l'agent à 84,92 F ;

D'une façon générale les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent seront définies par le bureau de la Communauté de Communes sur proposition de la commission « vie associative » et exécutées sous le contrôle du président de la commission.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 juillet 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. LOGEL".